

Spécial 1er degré

Sommaire

- **Éditorial** p.1
 - **EVS : L'insoutenable légèreté de l'État** p 2/3
 - **Direction d'école : le rapport de tous les dangers...** p.4
 - **Rapport de l'Inspection Générale** p.5
 - **Mouvement dans le premier degré** p.6
 - **Dossier syndical de mutation interdépartementale** p.7/8
- Illustrations : Marc Le Roy

Nous ne battons pas en retraite !

Malgré une mobilisation qui a dépassé par son ampleur les luttes précédentes, le gouvernement, droit dans ses bottes, a fait voter la loi sur les retraites au Parlement. Le Conseil Constitutionnel n'ayant rien trouvé à y redire, le chef de l'État l'a promulguée ce 9 novembre, s'asseyant sur ses propres engagements de campagne présidentielle de ne pas toucher à la retraite.

Pourtant, les observateurs sont quasi unanimes pour souligner que c'est le mouvement social – soutenu par 70 % des Français – qui sort renforcé, légitimé, par ces semaines de luttes. Comme le souligne Bernard Thibault (*L'Humanité* du 6 novembre 2010), « *la CGT ira jusqu'au bout* » avec toutes celles et tous ceux qui souhaiteront poursuivre la lutte : une loi n'est pas immuable, et plus nous serons nombreuses et nombreux à nous y opposer, plus nous nous approcherons de son abrogation.

L'intersyndicale (CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA) du 8 novembre 2010 a pris la décision « *de poursuivre la mobilisation dans l'unité en faisant du 23 novembre une journée nationale interprofessionnelle de mobilisation par des actions multiformes. Ces actions doivent répondre aux préoccupations des salariés et permettre la participation du plus grand nombre.* »

La CGT Educ'action continuera de s'inscrire dans le mouvement car même promulguée, cette loi reste inique et illégitime.

➔ Ne renonçons pas... Continuons à la combattre jusqu'à son abrogation !

Opposons-nous aussi aux projets actuellement examinés au Parlement, qui vont accélérer et accentuer le démantèlement des services publics et les inégalités sociales !

Henri Baron



➤ EVS : l'insoutenable légèreté de l'État

Depuis leur existence (sous différentes appellations qui n'ont en rien modifié leur caractère précaire), la CGT Educ'action a toujours défendu l'idée de statuts pérennes pour les emplois de vie scolaire (EVS). Reconnaisant l'intérêt pour l'école de ces assistants d'éducation ou auxiliaires de vie scolaire¹ chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap – ils ont même su se rendre indispensables ! –, nous avons lutté à leurs côtés pour défendre leurs droits existants et les améliorer².

Force est pourtant de constater que la précarité n'a cessé de s'accroître. Dans de nombreuses académies, les auxiliaires de vie scolaire ont dû, à salaire constant et sous peine d'amputation de 20 % de ce dernier, accepter de nouvelles missions pour lesquelles ils n'étaient pas préparés, pas formés, pas volontaires, et en plus de l'accompagnement des élèves bénéficiant d'un PPS³. A Paris, depuis la rentrée 2009, ils doivent encadrer les clubs Coup de Pouce ou ALEM⁴, ce qui représente huit heures supplémentaires par semaine, parfois dans une autre école que celle où ils travaillent.

Mais il y a pire : rien n'est fait, ou bien trop peu, pour les EVS en fin de contrat. L'Éducation nationale se décharge sur le Pôle Emploi ou des associations pour compenser son inaction. La majeure partie des emplois est désormais occupée par des EVS dont l'espérance de vie professionnelle, quand leur contrat⁵ est renouvelé, ne peut, en général, excéder deux ans⁶ ! Ces personnels qui s'investissent dans la vie de l'école et l'accompagnement des enfants handicapés, travail pour lequel ils se sont formés sur le terrain et ont développé des savoirs, des savoir-faire et des compétences tant relationnelles que pédagogiques, se retrouvent sans rien au terme de leurs deux ans de contrat. Le retour au chômage est donc quasi-systématique alors que les besoins ne cessent de croître ! Et ce n'est pas le pseudo accord entre Luc Châtel et quatre associations⁷ le 1^{er} juin dernier qui va résoudre ce problème !



Il faut dire que les EVS sont désormais "concurrencés" par des "stagiaires" d'associations diverses qui les indemnisent – pas systématiquement puisque "obligatoire" est inscrit dans leur cursus universitaire – un peu plus de 2,50€ de l'heure (un tiers du SMIC horaire) !

On a même vu, cette année, des inspecteurs en charge des EVS prétexter que « l'Éducation nationale ne se sent pas tenue de compléter le service » d'une association qui "n'emploie" un EVS qu'à la moitié du temps d'accompagnement notifié par la MDPH !!! Au mépris de l'élève handicapé, de ses parents, de ses camarades de classe, des équipes enseignantes, l'élève se retrouve, à la rentrée, avec un EVS pendant douze heures alors que la MDPH a reconnu la nécessité d'un accompagnement à temps plein !

Dans certaines académies, les moyens en EVS gérés jusqu'en juin 2010 par les inspecteurs chargés de circonscriptions ont été recentrés sur l'Inspection Académique, privant du même coup les écoles des EVS que les inspecteurs, par leur connaissance du terrain, leur avaient attribués afin d'aider à l'intégration d'élèves pour lesquels aucune notification n'avait pu être décidée par la MDPH, par exemple parce que les parents hésitaient ou refusaient d'effectuer les démarches indispensables (mais lourdes et longues) en vue d'une reconnaissance de handicap. Du même coup, les moyens "généreusement" attribués aux directrices et directeurs d'école pour les soulager dans leurs tâches administratives ont été réduits ou ont disparu.

¹ AVSi (i pour individuel, rattaché à un élève) ou AVSco (co pour collectif, c'est-à-dire, dans le premier degré, rattaché à une Classe d'Intégration Scolaire ou CLIS).

² La Cgt Educ'action a édité en septembre 2010 un Cahier Syndical Assistants d'Éducation à demander à votre syndicat départemental : *Perspectives Éducation Formation*, supplément au n°107. Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.unsen.cgt.fr.

³ PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation : il concerne les élèves en situation de handicap reconnu par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

⁴ Coup de Pouce et ALEM (Atelier de Lecture Écriture et Mathématiques), respectivement destinés à des élèves de CP et de CM2 désignés par leur enseignant(e) avec accord de la famille, relèvent de l'accompagnement éducatif, conjointement mis en place par la Ville de Paris et l'Académie : ils étaient jusque là encadrés par des enseignants titulaires volontaires, par des stagiaires de l'IUFM ou par des animateurs de centre de loisirs dont les compétences ont été reconnues.

⁵ Il s'agit désormais d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2010 tous les contrats aidés (Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi). Dans certaines académies, les contrats du premier degré sont signés sur la base de 20 heures hebdomadaires payées au SMIC, mais les EVS doivent travailler 26 heures par semaine, « en contrepartie des vacances scolaires » soit 24h en présence d'élève(s) et 2h de réunion (réunions de suivi de scolarisation entre autres) ; les EVS sont en outre régulièrement convoqués à des "formations" le mercredi et le samedi...

⁶ Contre six ans maximum pour les personnels recrutés comme Assistants d'Éducation ; il en reste de moins en moins encore en poste dans nos écoles.

⁷ Il s'agit de la FGPEP (Pupilles de l'Enseignement Public), de la Ligue de l'Enseignement, de la FNASEPH et d'Autisme France. Trois autres associations (Unapei, APF et APAJH) se sont bien gardées de signer cet accord, conscientes de la supercherie du "Sinistre" de l'Éducation Nationale !

Les nouveaux contrats aidés sont moins subventionnés par l'État que les précédents. Cela incite certaines Inspections Académiques à supprimer définitivement les postes d'EVS dits administratifs... pour reverser ces postes vers l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap⁸, voire rembaucher avec des statuts plus précaires encore⁹.

Dans d'autres, comme en Loire-Atlantique, les notifications de la MDPH ont arbitrairement été diminuées de trois heures par l'Inspecteur d'Académie¹⁰ pour permettre la suppression de postes d'EVS ou éviter de créer ceux qui correspondent aux besoins identifiés et reconnus. S'ajoutent à ce tableau peu reluisant, les retards de paiements des salaires de deux mois, voire au-delà selon les cas, les paiements partiels (80 % du salaire versé, le reste reporté !)...

Autant de façons, pour les inspecteurs d'académie, de répondre à la note ministérielle de mai 2010 leur demandant de réaliser des économies budgétaires ! Le cas des EVS n'y était pas explicitement mentionné mais on peut imaginer que c'est une des pistes retenues par des inspecteurs zélés... Lors des différents votes sur le Budget à l'Assemblée nationale, ont été récemment mises au jour les conséquences de la RGPP¹¹. Un amendement voté à l'unanimité prévoit de pallier les carences budgétaires en déplaçant vingt millions d'euros d'heures supplémentaires du second degré vers l'emploi des EVS. Cette manipulation a lieu à budget constant et est prise sur une part déjà dévolue à l'Éducation – l'école étant en la matière sa propre ressource. Cette « rallonge » ne suffira pas à combler les besoins en 2011 : d'ores et déjà, on peut s'attendre à ce que les notifications de la MDPH ne puissent toutes être honorées. Cela va détériorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Le Gouvernement et notre ministère de tutelle, par des pratiques diverses mais qu'ils tendent à institutionnaliser, sont en train de vider de son sens la loi du 11 février 2005, la vider de son essence même : la scolarisation des enfants handicapés. Les acteurs de cette tragédie comprennent finalement que, du discours médiatique aux actes, le fossé ne cesse de se creuser, décrédibilisant un État qui s'automutile en se privant des moyens indispensables au(x) service(s) public(s).

EVS, enseignant(e)s, n'acceptons pas l'inacceptable ! Mobilisons-nous ensemble, avec la CGT Educ'action, pour que de vrais emplois statutaires soient créés pour tous ces personnels dont les missions sont devenues indispensables au fonctionnement de nos écoles. Nous devons exiger que l'État assume ses responsabilités et ses obligations en matière de scolarisation des élèves handicapés en réemployant et en titularisant les EVS en fin de contrat.

Henri Baron

⁸ C'est ce qui a été mis en œuvre dans les départements bretons.

⁹ Dans le Var, les Bouches-du-Rhône pour ne citer que ces départements, les AVS ont été priés d'aller pointer dès la rentrée au Pôle Emploi quand, dans le même temps, l'Académie sollicitait ce même Pôle Emploi pour lui fournir des EVS au statut encore plus précaire !

¹⁰ Lequel justifie l'injustifiable par « un souci de solidarité et d'équité » (in *Le Canard enchaîné* du 15/09/2010) !!!

¹¹ ou Révision Générale des Politiques Publiques ou comment rogner sur toutes les dépenses publiques au fallacieux prétexte de « modernisation de l'État ».



A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse en première page

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

1^{er} degré – nov. 2010

Nom (Mme, Melle, M.) Prénom

Adresse personnelle

Code postal Localité.....

Tél..... E-mail

Établissement

Code postal Localité.....

Le rapport de tous les dangers...

Un rapport sur la direction d'école, commandé par le Premier ministre auprès du député UMP Reiss, est sorti il y a maintenant plusieurs semaines.

Il part du constat réel du malaise existant des directeurs d'école qui croulent sous des tâches de plus en plus lourdes, cela sans qu'une reconnaissance suffisante ne leur soit donnée en termes de temps ou pécuniaire.

Le député fait des propositions.

Un changement de statut (intégration dans un corps de direction du type de ce que l'on connaît dans le second degré) ou la création d'un emploi fonctionnel sont envisagés.

Nous ne voulons pas de « patrons », chefs d'établissement dans le premier degré.

Le coût d'une modification du statut et du rôle du directeur n'est pas chiffré.

Ce qui fait le fond du rapport, c'est le fonctionnement souhaitable des écoles selon M. Reiss.

Il se prononce clairement pour la création d'établissements publics du primaire appelés désormais E2P.

A leur tête, on trouverait un chef d'établissement qui deviendrait le directeur.

L'E2P pourrait être soit une grosse école (en zone urbaine, le plus souvent, par fusion d'écoles de taille moyenne), soit des regroupements géographiques dans les zones rurales.

Le seuil de création automatique pourrait être fixé autour de 14 classes (environ 500 sur tout le territoire). Les regroupements intensifs provoqueraient la suppression de plusieurs

milliers de postes de direction existant actuellement (d'après nos estimations 1/3 au moins).

Bon nombre de directeurs actuels resteraient donc « sur le carreau » !

Les directeurs auraient un rôle hiérarchique très clair, sans avoir le pouvoir de noter leurs collègues, ils seraient consultés par les inspecteurs lors de toute inspection de collègues. Ils auraient aussi le pouvoir de recruter (et donc de licencier) des personnels de type EVS.

Le directeur serait un « leader pédagogique », entendez par là - c'est écrit dans le rapport - celui qui est garant de l'application des directives ministérielles, pas celui d'animateur pédagogique.

Une modification des décharges serait prévue : 0,50 pour les écoles de 7 à 9 classes, 0,75 pour les écoles de 10 classes et plus, le maximum étant limité à 0,75.

La possibilité existerait, après avis du Conseil des maîtres, de partager ces décharges.

Le rôle et le pouvoir des Conseils des maîtres seraient limités, le directeur ayant une voix prépondérante.

Ce rapport remet en cause très clairement le fonctionnement des écoles telles que nous les connaissons, au profit d'écoles dirigées par un manager et considérées comme des entreprises.

Le problème de la direction d'école existe mais ne peut passer par de telles mesures.

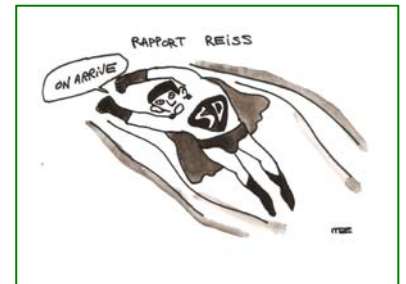
Concernant la Direction d'école, le Conseil national de la CGT Educ'action a adopté la motion suivante :

La question de la direction d'école fait l'objet depuis de nombreuses années, et plus encore aujourd'hui, d'un vrai malaise.

Des milliers de postes restent vacants chaque année, la fonction est parfois imposée, et dans nombre d'écoles, le barème (particulièrement dans les maternelles) pour obtenir la direction est souvent inférieur à celui pour obtenir un poste d'adjoint-e.

➡ Les raisons de ce malaise sont multiples pour les directeur-trices :

- Charge de travail en forte hausse avec une nette tendance, par les IEN et les IA, de se décharger d'un certain nombre de tâches administratives sur les directeur-trices (conséquence de la fermeture massive de postes d'administratifs).
- Reconnaissance financière insuffisante.
- Manque de temps évident, qui justifierait des décharges de service importantes, sans commune mesure avec ce qui existe aujourd'hui.
- Pression des mairies qui cherchent de plus en plus à s'immiscer dans le fonctionnement des écoles et, là aussi, se déchargent de plus en plus sur les directeur-trices.
- Détérioration des relations « au public » comme dans d'autres métiers.
- Responsabilités et obligations mal définies.



Pour la CGT Educ'action, la solution ne passe ni par la création d'un établissement du premier degré (EPEP), ni par un statut de Chef d'Établissement pour les directeur-trices.

Le Conseil National de la CGT-Educ'Action s'est prononcé pour l'ouverture de négociations sur la question de la Direction d'École et pour :

- ➔ La redéfinition d'un cadre d'emploi pour les Directeurs-trices d'école, ce cadre d'emploi devant redéfinir de manière précise les tâches et responsabilités des Directeurs-trices.
- ➔ Une réelle formation.
- ➔ Une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener, par étape, à 80 points indiciaires.
- ➔ Une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points.
- ➔ Une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2400 €/an
- ➔ Une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de plus de 10 classes.
- ➔ La création de postes statutaires d'administratifs sur la base d'un demi service pour les écoles de 1 à 5 classes et d'un service complet pour les écoles dépassant 5 classes.
- ➔ La création, dans le 1^{er} degré d'un réel service de santé.

L'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres-ses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école.

Rapport de l'IGAENR... un tableau peu reluisant !

Le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale (IGAENR), daté de juillet 2010, sur la préparation de la rentrée scolaire 2010/2011, a quelque chose d'unique dans l'Éducation nationale. C'est en effet la première fois qu'un rapport officiel, pointant certaines limites de la politique gouvernementale dans le domaine de l'éducation, apparaît au grand jour.

Les Inspecteurs généraux dressent un tableau peu reluisant de la situation des personnels et de leur gestion par leur hiérarchie. La situation est jugée très dangereuse pour la qualité de l'enseignement prodigué à nos élèves.

Notre organisation syndicale se félicite de constater qu'une telle introspection accrédite l'analyse que nous faisons depuis plusieurs années. Mais une lecture plus poussée permet de dégager de profonds points de divergences.

➔ Points de convergence

Les Inspecteurs généraux soulignent des « choix budgétaires qui préparent assez peu [...] les années à venir ». Ces choix, imposés par le ministère du Budget et acceptés par l'Éducation nationale, dégradent directement l'édifice. Le recrutement et la formation des enseignants sont aujourd'hui inexistantes.

La dérive de l'offre de formation et des « dépenses de formation en grande difficulté » : faute de budget, les collègues n'ont plus la possibilité de se former tout au long de leur carrière. Les IG parlent, à ce titre, de « fragilité concernant [...] le financement de la formation » entraînant des « tensions et des conflits ». Ils déplorent également que les animations pédagogiques soient désormais des lieux de formation au détriment des stages, et reconnaissent aussi que cette transformation est un dévoiement de leur fonction première.

Ils dénoncent une « baisse des moyens de remplacement [qui] laisse sceptique ». Nous sommes d'accord pour dire que le système de remplacement est profondément et durablement dégradé, et que les choix politiques du MEN laissent de très nombreux élèves sans enseignants.

Surtout, ces choix ne sont pas efficaces pour réduire les coûts budgétaires puisque ces carences obligent les IA et les Recteurs à faire appel à de nombreux précaires entraînant ainsi « l'impossible respect des plafonds [...] de masse salariale et de crédits » comme le rappelle les IG.

Nous pouvons aussi rapidement parler de la situation du second degré qui doit faire face à une insuffisance de dotation entraînant un recours massif aux heures supplémentaires en lieu et place d'emplois statutaires, et de classes surchargées !

Les IG parlent d'une « restructuration du réseau scolaire [qui] est difficile ». Les fermetures de classes et d'écoles

sont dangereuses pour l'aménagement du territoire et la réussite de tous les élèves. Comme nous, ils insistent sur l'absence de conditions de réussite des élèves et sur une « efficacité pédagogique limitée » suite à la réduction des dépenses.

➔ Points de divergence :

Personnels : « second degré [...] sous tension [...] et premier degré où les surnombres seront importants ».

Certes, dans le second degré, la situation est très tendue, mais elle n'est pas idyllique à l'école primaire ! Nous ne sommes pas d'accord sur le niveau de recrutement jugé trop élevé depuis 2 ans « au regard des postes à pourvoir ». De même, nous rejetons l'idée selon laquelle la promotion des lauréats 2010 serait superflue ! Ces affirmations sont déconnectées des réalités du terrain. Ainsi des classes de maternelle restent parfois sans enseignants pendant plusieurs semaines (car non prioritaires), d'autres sans remplaçants alors que les collègues sont en congés maternité programmés. Ces tensions sont palpables dans de nombreux départements, urbains sensibles, ou ruraux tranquilles. L'arrivée des nouveaux stagiaires est un ballon d'oxygène à court terme avant les vacances de Noël ; les blocages seront de nouveau-là très rapidement avec les congés maladie de l'hiver... Il en sera alors fini de la « grande aisance pour la gestion des personnels ».

« La nouvelle organisation de l'école primaire est entrée dans les mœurs » et « climat apaisé dans les écoles » ? La réalité est tout autre ! Les IG oublient

sciemment le nombre de désobéisseurs face à Base-élèves, les collègues qui refusent d'appliquer les nouveaux programmes rétrogrades, ceux qui refusent d'instaurer le livret de compétence, ceux qui ne font pas ou détournent les 2 heures d'aide personnalisée, mais aussi toutes les actions menées dans les départements contre les fermetures de classe, et de fait, le gonflement des effectifs, ou encore les jours de grève pour dire stop aux 14 points de réforme qui ont été instaurés depuis 3 ans !

Nous sommes heureux de voir que nos revendications coïncident avec les remarques des inspecteurs généraux... Nous sommes soucieux de défendre les personnels, mais aussi les élèves et leurs "chances" – pour nous, "égalité des droits" ! - d'apprendre dans un système égalitaire et efficace. Cette démarche n'est pas utopique. Ce rapport l'atteste et la position du Syndicat des Inspecteurs d'Académie (octobre 2010) la renforce.

Jérôme Sinot

On ne peut pas sacrifier l'Éducation nationale et la réussite des élèves sur l'autel de la diminution de la dette nationale !

Mouvement Premier degré

→→ La note de service a été publiée au BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010.

■ Ce mouvement se déroule en deux phases :



■ 1^{ère} phase : INTERDÉPARTEMENTALE

Demandes de mutation uniquement par internet via I-Prof.
Ouverture du serveur : du 18 novembre au 7 décembre 2010 (12 h).

- **10 décembre 2010 au plus tard** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail I-Prof du candidat.
- **17 décembre 2010 au plus tard** : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.
- **4 février 2011** :
 - . contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures,
 - . vérification des vœux et barèmes,
 - . examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
- **8 février 2011** : date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
- **À partir du 9 février 2011** : au ministère de l'Éducation nationale :
 - . traitement des mutations,
- **À partir du 14 mars 2011** : diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

→ Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer (*au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires*).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

⇒ Mouvement complémentaire de la 1^{ère} phase (par courrier) :

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
 - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie
 - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

■ 2^e phase : DÉPARTEMENTALE

Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM : **la durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale.**
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

→ Personnels participant **OBLIGATOIREMENT** au mouvement départemental

Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.

- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2010.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

→ Personnels participant **ÉVENTUELLEMENT**

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

Cette année encore... il n'y a pas de modifications importantes par rapport à l'an dernier. Mais la multiplication des possibilités d'affectation hors barème et le suivi personnalisé des candidats aboutissent à soustraire, de fait, les mutations à tout contrôle des élus du personnel dans les commissions paritaires et constituent une atteinte au paritarisme. On s'éloigne de plus en plus de l'égalité de traitement entre les personnels revendiquée par la CGT Educ'action.



Fiche syndicale de suivi des permutations 1^{er} degré

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation par I Prof et des pièces jointes fournies

Vos coordonnées :

Nom d'usage : Prénom

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code Postal : Commune :

Tél : Portable :

E-Mail personnel :

Adresse de l'école d'affectation :

.....

Votre situation :

Instituteur Professeur des Ecoles PE hors-classe
 En disponibilité En détachement Mis à disposition

Echelon au 31.12.2010 date d'effet :

| Années | Mois | Jours | Echelon | Points |
|--------|------|-------|---------|--------|
| | | | | |

Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans. Date de votre entrée dans le département actuel :

| Années | Mois | Points |
|--------|------|--------|
| | | |

Enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2010

Nombre d'enfants :

| |
|--|
| |
|--|

 Points

| |
|--|
| |
|--|

Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles

| Séparation effective, mariés, pacsés ou vivant maritalement. | | | | Séparation non effective, mariés, pacsés ou vivant maritalement (jusqu'au 01.09.2010). | | | |
|--|------|-------|--------|--|------|-------|--------|
| Durée : | | | | Durée : | | | |
| Années | Mois | Jours | Points | Années | Mois | Jours | Points |
| | | | | | | | |

Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 31.08.2010 : OUI NON

Points

| |
|--|
| |
|--|

Majoration pour renouvellement du 1^{er} voeu OUI NON

Je demande ce département en 1^{er} voeu pour la ... ème fois sans interruption.

Points

| |
|--|
| |
|--|

Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 500 pts ? OUI NON

Points

| |
|--|
| |
|--|

Vos vœux :

| N° du département | Nom du département | N° du département | Nom du département |
|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| 1 | | 4 | |
| 2 | | 5 | |
| 3 | | 6 | |

CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93 515 Montreuil cedex
 Tél : 01 48 18 81 47 Fax 01 49 88 07 43
 mail : unsen@ferc.cgt.fr site www.unsen.cgt.fr

Je suis déjà adhérent-e Je ne suis pas adhérent-e
 Je souhaite adhérer

CALCUL de votre BAREME

A. Ancienneté de service : échelon au 31.08.2010 ou au 01/09/2010 par reclassement.

1. Echelon

| Instituteurs | Professeurs des écoles | | Points |
|---|--|---|-----------|
| | Classe normale | Hors-classe | |
| 1 ^{er} et 2 ^e échelon | | | 18 |
| 3 ^e et 4 ^e échelon | 3 ^e échelon | | 22 |
| 5 ^e échelon | 4 ^e échelon | | 26 |
| 6 ^e échelon | 5 ^e échelon | | 29 |
| 7 ^e et 8 ^e échelon | 6 ^e échelon | | 31 |
| 9 ^e et 10 ^e échelon | 7 ^e échelon | 1 ^{er} échelon | 33 |
| 11 ^e échelon | 8 ^e échelon | 2 ^e échelon | 36 |
| | du 9 ^e au 11 ^e échelon | du 3 ^e au 7 ^e échelon | 39 |

2. Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2011)

- 2 pts/an - 2/12^e de points par mois entier
- Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans 10 pts

3. Majoration pour renouvellement du 1^{er} vœu : 5 pts

4. Majoration pour exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 31.08.2010

(voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 45 pts

5. Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave 500 pts

Procédure : Les collègues doivent en formuler la demande auprès de l'Inspection Académique. La situation de handicap (agent, conjoint ou enfant) est à faire reconnaître par un médecin de la prévention départementale. Joindre toutes pièces utiles concernant la situation médicale grave d'un enfant. En l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Les dossiers sont examinés uniquement en CAPD.

B - Situation individuelle

1. Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans (au 1.09.2010) :

1 enfant 25 pts 2 enfants 50 pts 3 enfants 75 pts
 (à partir du 3^{ème} : 5 points supplémentaires par enfant)

2. Bonification rapprochement de conjoints au 1.09.2010 (mariés ou pacsés) 150 points

Attention pas de rapprochement de conjoint pour Paris et les départements limitrophes.

Bonifications années de séparation

Séparation des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit)

- 1 an : 50 pts
- 2 ans : 200 pts
- 3 ans : 350 pts
- 4 ans : 400 pts
- 5 ans : 350 pts
- etc... : + 50 pts

La date de début de séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation.

**Vœux liés :
Barème moyen du couple**

Nombre de pièces justificatives :

Total :

Vous devez impérativement adresser les pièces justificatives à l'Inspection Académique d'affectation actuelle en y joignant la confirmation de la demande. Adressez-en un double complet, avec cette fiche, à la CGT Educ'action.

CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93 515 Montreuil cedex
 Tél : 01 48 18 81 47 Fax 01 49 88 07 43
 mail : unsen@ferc.cgt.fr site www.unsen.cgt.fr

| Votre calcul | Calcul CGT |
|--------------|------------|
| | |